

# Contrat d'engagements 2024 - Fruits rouges apportés

**AMAP**

**PANIER VANVEEN**  
.....

**Producteurs**

Jean-Marc GAILLARD  
Dominique GAILLARD  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-roi

**Adhérent.e**

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 8 distributions en 2024 :

**28/05 – 04/06 – 11/06 – 18/06 – 25/06 – 02/07 – 09/07 – 16/07**

**Engagements de l'adhérent.e :**

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

**Engagements du producteur partenaire :**

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### **Constitution et prix du panier**

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. Pour les 4 premières distributions, un total de 20 barquettes sera distribué. Pour les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> distribution il y aura 4 barquettes par distribution. Les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> distributions (3 barquettes) peuvent être annulées pour tenir compte d'une fin de récolte ou bien des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzukii.

Les fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet.

Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et mûre). Le prix de la barquette est 3.70€.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

### **Choix de la formule & Modalité de paiement**

<b>Cocher la formule choisie</b>	1 <sup>er</sup> chèque encaissé après la 1 <sup>ère</sup> distribution	Chèque encaissé si la distribution a lieu	
<input type="checkbox"/>	Les 4 1 <sup>ères</sup> distributions	20 bq * 3.70€ = 74.00€	
<input type="checkbox"/>	Les 5 1 <sup>ères</sup> distributions	24 bq * 3.70€ = 88.80€	
<input type="checkbox"/>	Les 6 1 <sup>ères</sup> distributions	28 bq * 3.70€ = 103.60€	
<input type="checkbox"/>	Les 7 1 <sup>ères</sup> distributions	28 bq * 3.70€ = 103.60€	Un 1 <sup>er</sup> chèque de 11,10€ (3bq)
<input type="checkbox"/>	Les 8 distributions	28 bq * 3.70€ = 103.60€	Un 2 <sup>ème</sup> chèque de 11,10€ (3bq)

**Les 3 chèques sont établis à l'ordre de MAISON GAILLARD**

### **Partage et distribution des paniers**


Les distributions ont lieu le mardi de 18h30 à 20h à l'adresse suivante : Marché de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci 92170 Vanves

### **Ce contrat est élaboré pour une période de 3 mois**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à ..... en un seul exemplaire le .... / ... / 2024

Nom, prénom, adresse et signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
	 Dominique Gaillard